



MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# DEMAT.ADS – LES CONSULTATIONS DEMATERIALISEES

## Le kit services consultables

FAQ *Foire aux  
questions*  
**Mars 2022**

---



# Généralités

Cette FAQ regroupe les principaux questionnements identifiés sur la dématérialisation des consultations. Elle a pour objectif de répondre à vos questionnements sur la dématérialisation des consultations, les différentes solutions de dématérialisation des consultations, et l'utilisation de l'outil AVIS'AU.

Elle sera mise à jour régulièrement en fonction de vos remontées.



*Retrouvez ici l'intégralité des questions par thématique.  
Cliquez sur la thématique qui vous intéresse et revenez à tout moment à cette liste grâce au bouton accueil.*



La dématérialisation des consultations



Les solutions de dématérialisation des consultations



# I. La dématérialisation des consultations

**1. Les services consultés auront-ils une obligation légale de dématérialiser leur traitement des consultations de leur côté, au-delà de l'interopérabilité ? Si oui, est-ce que toutes les consultations seront également automatiques et dématérialisées?**

Non, la loi ELAN n'impose pas aux services consultés de dématérialiser leurs processus. Les consultations ne seront pas non plus automatiques, considérant qu'il appartient à l'autorité compétente ou à la collectivité en tant que guichet unique de les déclencher explicitement. Néanmoins la cible est idéalement que toutes les consultations des acteurs publics comme privés concernés par un projet soient dématérialisées et que le point d'entrée pour les acteurs qui consultent soit Plat'AU.

**2. Les pétitionnaires pourront-ils suivre l'avancement des consultations de manière transparente ?**

Pour les projets des collectivités territoriales non compétentes, les pétitionnaires pourront suivre l'avancement de leur dossier via le portail RIE'AU. Ils pourront donc suivre a priori l'avancement des consultations mais ne pourront pas connaître l'avis rendu par le service consulté à moins que cela ne soit prévu par les textes législatifs ou réglementaires. Pour les collectivités territoriales compétentes, cela dépendra des systèmes d'information que pourront mettre en œuvre par ces collectivités ou par leur centre instructeur.

**3. Sera-t-il toujours possible de réaliser les consultations au format papier ? Ou par mail ?**

Oui, cela reste possible. Durant la période de déploiement progressif de la Démat, les services consultables sont amenés à gérer un double flux de consultations : papier et dématérialisé. Il est également possible de réaliser les consultations par mail même si, à terme, l'objectif du programme est de permettre à tous les acteurs de dématérialiser le traitement des consultations, en passant par l'outil AVIS'AU, par leurs outils rattachés à PLAT'AU ou dans le cas des consultations internes par l'outil de votre centre instructeur. (cf le document « Les différentes solutions de dématérialisation des consultations »)



# I. La dématérialisation des consultations

## **4. Les dossiers incomplets amenuisent fortement la capacité de réponse des services consultés. Est-il prévu d'encadrer l'envoi en consultation des dossiers ?**

En cas d'incomplet, l'autorité compétente ADS est tenue d'adresser dans le 1er mois une lettre demandant au pétitionnaire de compléter son dossier sous 3 mois à compter de la réception de cette lettre, sous peine de décision tacite de rejet ou d'opposition à déclaration. En conséquence, les consultations doivent être réalisées sur la base d'un dossier complet afin d'éviter d'entacher d'illégalité les avis dont le sens aurait pu changer à la lecture d'une information qui aurait dû être versée au dossier initialement.

## **5. Est-ce que la consultation de l'ABF reste soumise à un régime particulier (envoi sous 7 jours et par la commune, même si instruction par service mutualisé) ?**

Oui, les modalités de consultation de l'ABF demeurent identiques. Les services du ministère de la Culture auront raccordé leurs outils à PLAT'AU, ainsi, la meilleure manière de transmettre des consultations aux ABF est de raccorder votre outil à PLAT'AU.

## **6. Quels sont les services consultés qui seront concernés par le programme Démat. ADS ? Uniquement les UDAP et les SDIS ?**

Tous les services consultables sont concernés par la dématérialisation mais tous n'utiliseront pas les mêmes outils.

Les services consultés fréquemment et les réseaux importants (grands gestionnaires de réseaux, services déconcentrés du ministère de la Culture, SDIS) ont vocation à s'équiper de leur solution de gestion des consultations. Ces solutions seront connectées directement à PLAT'AU. Pour les autres acteurs moins fréquemment consultés et plus petits, la direction de programme construit un outil AVIS'AU qui permettra pour un Service Consultable de rendre un avis sur les dossiers qui lui sont soumis. Afin de savoir quelle solution de dématérialisation est faite pour votre service, consultez le document « Les différentes solutions de dématérialisation des consultations ».



## II. Les solutions de dématérialisation des consultations

### 1. Quels sont les trois cas de figure possibles pour les consultations dématérialisées?

Les cas de figure sont les suivants:

- Le service consultable utilise ses propres outils raccordés à PLAT'AU
- Le service consultable utilise l'outil AVIS'AU
- Le service consultable utilise l'outil du service instructeur

Ces différents cas de figure sont détaillés dans le document « Les différentes solutions de dématérialisation des consultations ».

### 2. Comment savoir quelle solution adopter ?

1. Si le service consultable rend de nombreux avis et peut raccorder son outil métier à PLAT'AU : Le service consultable traite les consultations sur ses propres outils. PLAT'AU assure le partage des avis et demandes d'avis de manière transparente pour les agents. (Grands gestionnaires de réseaux, Ministère de la culture, SDIS avec outil métier)

2. Si le service consultable rend peu d'avis et/ou ne peut pas encore raccorder son outil métier à PLAT'AU : Le service consultable traite les consultations sur AVIS'AU.

3. Si le service consultable appartient à la même organisation que le service consultant et/ou a accès à son outil métier. Le service consultable traite les consultations sur l'outil métier du service consultant. (Services internes)

### 3. Est-il possible pour les services consultables utilisant AVIS'AU de passer à un outil rattaché à PLAT'AU ?

Oui, un service consultable peut utiliser AVIS'AU pendant un temps avant de passer à un outil de gestion raccordé à PLAT'AU.



# III. Le Kit des services consultables



Pour en savoir plus sur la dématérialisation des consultations et AVIS'AU, d'autres ressources sont mises à disposition dans l'espace OSMOSE Démat ADS :



## Qu'est ce que c'est ?

OSMOSE est un **espace collaboratif gratuit**, mis à disposition par les services de l'Etat. Il contient plusieurs communautés, dont celle de la Démat.ADS qui recense aujourd'hui de **nombreuses informations en lien avec le programme** : partage de documents, calendrier d'événements, espace d'échange, diffusion d'information en continu, FAQ.....

Pas encore inscrit ? Rendez vous sur le formulaire d'inscription :

<https://bit.ly/2Yqnpz5>



Consultez les différents documents du Kit pour vous approprier et vous lancer dans la dématérialisation des consultations et partagez vos questionnements sur l'espace Démat.ADS OSMOSE :



1. Les différentes solutions de dématérialisation des consultations



2. AVIS'AU – Documentation de référence

